

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 4966

présenté par  
M. Lamirault

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 33, après le mot :

« promouvoir »,

insérer les mots :

« le maintien, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la référence :

« L. 641-13 »,

insérer les mots :

« pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie nationale biodiversité mentionnée à l'article L. 110-3 du code de l'environnement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à rappeler l'importance du maintien des exploitations en agriculture biologique, et de rappeler l'objectif de conversion de la surface agricole utile en agriculture biologique à horizon 2030 inscrit dans la Stratégie nationale biodiversité.